

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°194/2026

ANNULE ET REMPLACE AR188/2026

OBJET : VOIRIE - Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - Route d'Iverny / 3-7 place de la Mairie - Manifestation « Octobre Rose »

La Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.141-3 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025 instaurant une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la demande présentée par le service Vie Associative de la commune de Chauconin-Neufmontiers, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter le déroulement de la manifestation du 11 octobre 2026 « Octobre Rose » et assurer la sécurité des riverains ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette manifestation ;

Considérant que l'interdiction de stationner et de circuler route d'Iverny et devant les n°3-7 place de la Mairie est nécessaire au bon déroulement de l'évènement ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET — Le service Vie Associative de la commune de Chauconin-Neufmontiers est autorisé, dans le cadre de la manifestation Octobre Rose, à occuper la voie publique du n°3 au n°7 place de la Mairie et la route d'Iverny.

Article 2 : DURÉE — La présente autorisation, accordée à titre précaire et révocable, est valable le 11 octobre 2026 de 8h00 à 20h00.

Article 3 : MESURES DE STATIONNEMENT — Le stationnement des véhicules est interdit route d'Iverny et du n°3 au n°7 place de la Mairie.

Article 4 : MESURES DE CIRCULATION — La circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains, route d'Iverny et du n°3 au n°7.

- De 16h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue rue Pierre Charton (RD 140), au droit du passage piétons entre la place de la mairie et l'église Saint-Barthélemy, lors du passage des participants entre la mairie et la salle polyvalente, dans les deux sens. Ces interruptions seront ponctuelles, limitées au temps strictement nécessaire au passage, et assurées par des signaleurs placés sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 5 : SIGNALISATION — Le service Cadre de Vie mettra à disposition 10 barrières de police le 9 octobre 2026 ; leur maintenance sera assurée pendant toute la durée de la manifestation par le pétitionnaire.

Article 6 : RESPECT DE LA VOIE PUBLIQUE — Le pétitionnaire s'engage à maintenir la voie publique en bon état et à veiller au maintien de sa propreté. Il s'engage à laisser libres les accès aux différents réseaux, regards, etc., situés dans l'emprise de la présente autorisation.

Article 7 : SANCTIONS — Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : INFORMATION DU PUBLIC — Le pétitionnaire est dans l'obligation de faire distribuer copie du présent arrêté dans les immeubles riverains deux jours avant la manifestation.

Article 9 : AFFICHAGE — Cet arrêté sera affiché et devra être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

Article 10 : EXÉCUTION ET AMPLIATION — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy
- Le service Vie Associative
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chauconin-Neufmontiers, le 25 septembre 2026



La Maire,

Marie LEAL

Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.